



Conseil Consultatif du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
Adviesraad voor Huisvesting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest

Rue Jourdanstraat 45-55
1060 Bruxelles Brussel

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF DU LOGEMENT CONCERNANT LE PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF AU FINANCEMENT DES RÉNOVATIONS DU LOGEMENT SOCIAL EN RÉGION BRUXELLOISE

Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, le Conseil consultatif du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, s'est réuni le 20 mai 2022, à la suite de la demande d'avis du 4 mai 2022 de la Secrétaire d'État au Logement relative au texte : «*Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au financement des rénovations du logement social en Région bruxelloise*».

Les documents sur lesquels se fonde le présent avis sont :

- Le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au financement des rénovations du logement social en Région bruxelloise
- La Note au Gouvernement y relative

Le Conseil Consultatif du Logement remet l'avis qui suit :

Le Conseil salue la volonté du Gouvernement d'améliorer les voies de financement des projets de rénovation du secteur du logement social. Cela permettra de développer une vision à long terme pour la programmation des projets d'investissement. En outre, le nouveau dispositif permettra une utilisation efficace des fonds publics.

Le Conseil salue également la consultation des acteurs du secteur.

Le Conseil se réjouit de l'augmentation des budgets qui seront alloués puisque 90 millions d'euros par an sont prévus. Dans ce cadre, il estime que les SISF devraient être dotées des ressources humaines nécessaires afin de réaliser les projets complémentaires engendrés par cette augmentation budgétaire.

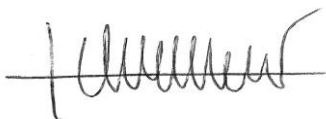
Le Conseil s'interroge sur l'inscription d'objectifs chiffrés et précis en matière de performance énergétique. La réglementation prochaine concernant l'Alliance Renolution définira les moyens et objectifs à atteindre. Il ne semble donc pas opportun d'inscrire un tel objectif qui pourrait entrer en conflit avec les futures dispositions de l'Alliance Renolution. Le Conseil souligne encore que l'introduction d'une moyenne (100Kwh/m² par an) par SISF n'est probablement pas la meilleure manière d'atteindre l'objectif de Renolution vu la diversité des patrimoines des différentes SISF et les disparités d'effort à fournir que cela engendrerait entre les SISF.

Concernant les droits de tirage de l'année 2022, il estime nécessaire de prévoir une disposition transitoire permettant leur report en 2023 afin d'éviter la perte de budget puisque le texte de l'arrêté n'est toujours pas entré en vigueur.

Le Conseil consultatif du Logement a remis son avis en application de l'article 97 du Code du Logement.

Il rappelle qu'en application de l'article 99 § 2, lorsqu'un point de vue est soutenu par au moins la moitié de ses membres, « **le Gouvernement doit préciser les motifs pour lesquels il s'écarte éventuellement de ce point de vue** ».

Pour le Conseil, le 17 mai 2022,



Isabelle QUOILIN
Présidente



Werner VAN MIEGHEM
Vice-Président